



Séance du 25 Février 2021

METROPOLE DE LYON  
COMMUNE DE SAINT GENIS LES OLLIERES

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de séance

Approuvé lors de la séance du 25 mars 2021

---

**MEMBRES PRÉSENTS :** Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Céline CUCUMEL, Marine EVRARD, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY.

Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Pierre REBOURG, Vincent SMETS, Michel VERROQUET, Serge VIGNON.

**MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Anne Sophie SUCHEL- JAMBON	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Clémence ATTANASIO	pouvoir donné à	Anne CALENDRAS
Xavier FAYOLLE	pouvoir donné à	Serge VIGNON

**MEMBRES ABSENTS :** néant

**SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT :**

Céline CUCUMEL, conseillère municipale, et Marie Françoise CARLIÏN, responsable services scolaires, en qualité de secrétaire auxiliaire.

L'an deux mil vingt et un , le 25 Février, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Genis-les-Ollières, dûment convoqué par M. le Maire, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal à la salle des fêtes, sous la présidence de Didier CRETENET, Maire.

M. le Maire procède comme à chaque début de séance du conseil à la désignation du secrétaire de séance. M. le Maire propose que Céline CUCUMEL assure cette fonction et propose **un vote : unanimité.**

**1) Approbation du procès-verbal de la séance précédente.**

M. le Maire rappelle qu'il est obligatoire d'établir à chaque séance du Conseil Municipal un procès-verbal afin de rendre public les échanges de chaque séance de l'assemblée délibérante; que l'approbation du procès-verbal intervient lors de la séance suivante par les membres présents lors de la séance précédente ; que ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal avant son adoption définitive ; qu'il convient dans ce cadre de soumettre pour adoption définitive le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2020.

**En l'absence de questions et d'observations, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.**

**SUSPENSION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Hélène GEOFFROY vice-Présidente de la Métropole de Lyon à l'égalité des territoires, présente le Pacte de Cohérence Métropolitain.*

## **Le cadre juridique du Pacte de cohérence métropolitain**

« La conférence métropolitaine des maires élabore, **dans les 9 mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux**, un projet de Pacte de cohérence métropolitain **entre la métropole et les communes situées sur son territoire.** » Article L3633-3 du CGCT

- ▶ Selon la loi, il fixe pour la durée du mandat la **stratégie de délégation de compétences** de la Métropole aux Communes aux communes situées sur son territoire
- ▶ La conférence métropolitaine des maires adopte le projet de Pacte de cohérence métropolitain à **majorité simple des maires** représentant la moitié de la population totale
- ▶ Le Pacte de cohérence métropolitain est arrêté par **délibération du Conseil de la Métropole de Lyon**, après **consultation des Conseils municipaux**

Un outil majeur de **définition des relations** entre la Métropole et les communes du territoire, dans un contexte de **gouvernance territoriale renouvelée**

## **Retour sur la démarche d'élaboration du Pacte**

Le projet de Pacte de cohérence métropolitain a été élaboré à l'issue d'une **phase de concertation avec les Communes** du territoire :

- ▶ Tenue de **10 réunions de CTM** entre le 23 septembre et le 13 novembre 2020
- ▶ 3 sessions du **Groupe de travail Maires** sur le volet financier du Pacte : 6 novembre, 1<sup>er</sup> et 17 décembre 2020

**Une adoption du projet de Pacte en Conférence métropolitaine du 29 janvier**

**Le passage pour avis dans les Conseils municipaux, du 30 janvier au 12 mars**, avant vote en Conseil de Métropole du 15 mars 2021

## **Pacte de cohérence métropolitain**

### **SOMMAIRE**

1. Le Pacte de cohérence métropolitain, cadre général de la relation entre la Métropole de Lyon et les Communes
2. Les instances de gouvernance du territoire métropolitain
3. La définition d'un Pacte de coopération entre les Communes et la Métropole, pour une politique métropolitaine efficace au service des habitantes et des habitants du territoire
4. La formalisation de Projets de territoire par les Conférences territoriales des maires, en déclinaison du Pacte
5. L'outillage au service de la mise en œuvre du Pacte de cohérence métropolitain

## **Les instances de gouvernance du territoire métropolitain**

- ▶ **Le Conseil de la Métropole** est l'organe délibérant de la Métropole de Lyon. Il règle, par ses délibérations, les affaires de la Métropole. Cent-cinquante conseillers métropolitains, élus au suffrage universel direct, y siègent et représentent les 14 circonscriptions du territoire.
- ▶ **La Commission permanente**, composée de 66 membres représentant les différentes composantes de la Métropole.
- ▶ **La Conférence métropolitaine** est l'instance de coordination entre la Métropole de Lyon et les Communes situées sur son territoire, rassemblant tous les Maires. Il peut y être débattu de tous sujets d'intérêt métropolitain ou relatifs à l'harmonisation de l'action de ces collectivités.
- ▶ **Les Conférences Territoriales des Maires** constituent le cadre de dialogue territorial historique entre et avec les Communes, institutionnalisé par la loi MAPTAM.
- ▶ **Les Conseils municipaux**, organes délibérants des communes, sont saisis régulièrement de sujets intéressant le Pacte.
- ▶ **Le Conseil de développement, instance de participation citoyenne**, peut être amené à travailler à différentes échelles territoriales.

## Le périmètre et le rôle des CTM

- ▶ La définition du périmètre des Conférences territoriales des maires, par délibération en Conseil de Métropole du 5 octobre 2020



### 10 Conférences Territoriales des Maires

- ✓ CTM Lômes et Coteaux du Rhône
- ✓ CTM Lyon
- ✓ CTM Ouest Nord
- ✓ CTM Plateau Nord
- ✓ CTM Porte des Alpes
- ✓ CTM Portes du Sud
- ✓ CTM Rhône Amont
- ✓ CTM Val-de-Saône
- ✓ CTM Val d'Yzeron
- ✓ CTM Villeurbanne

## ECHANGES

**Ludovic CHEVIAKOFF**, Adjoint à la Voirie et la Sécurité fait remarquer que le FIC (FONDS D'INVESTISSEMENT COMMUNAL) a diminué de 45 % (142 000 € → 77 000€). Il faudra maintenant beaucoup plus de temps pour réaliser un projet et pour certains d'entre eux on ne pourra plus rien faire.

**Hélène GEOFFROY** précise qu'auparavant on déterminait un plancher sans tenir compte du nombre d'habitants et du nombre de kms de voirie. Certes le montant du FIC a baissé sur notre territoire mais l'année 2021 devrait être une année transitoire. En ce qui concerne le PPI (Plan Pluriannuel d'Investissements) et la Proximité, cela émanait auparavant de la Métropole avec un accord des communes. Maintenant les propositions auront une visée plus large. Une même voirie peut concerner plusieurs communes par exemple. Il existera 2 types de PPI : une territoriale par CTM, une autre métropolitaine pour des projets plus généraux. Pour 2021 les projets métropolitains devraient être connus d'ici l'été. Un budget de 4.9 Millions a été voté ce qui représente 80 M de plus sur la proximité générale. La Métropole choisit ses projets de manière différente mais plus claire et plus transparente.

**Anne CALENDRAS**, Conseillère municipale du Groupe Agir Ensemble, veut parler de l'axe N°3 concernant les mobilités et notamment les pistes cyclables. Il n'y a pas pour l'instant de continuité sur nos réseaux autour de Saint Genis. Cela pourrait être l'occasion pour les communes de réfléchir ensemble et d'arriver à trouver des solutions.

**Hélène GEOFFROY** rétorque que c'est effectivement le but de faciliter les relations entre les communes autour d'un projet commun. Ce sont des objectifs politiques nouveaux et les intercommunalités ne peuvent travailler sans les maires des communes.

**Jean Pierre COCHARD**, Adjoint à l'Urbanisme et la vie économique, demande si on a une idée de la part des 200 Millions d'euros qui seront dévolus à chaque commune ?

*Hélène GEOFFROY répond qu'on est passé de 21 axes à 7 pour donner plus de possibilités financières, pour que des actions puissent être menées et ne restent pas à l'état d'intentions. Un budget de 3,6 milliards a été prévu au budget pour le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI).*

*Chaque commune a des projets qui seront ou non retenus par la Métropole après des rencontres entre le Président et les maires. Il faudra bien sûr des projets solides, conformes aux idées de la Métropole. mais toutes les communes quelles que soient leurs tailles auront des projets financés. Les électeurs des communes sont potentiellement ceux qui ont choisi ces politiques.*

*Jean Yves MARTIN, conseiller municipal, demande quelle sera la conséquence sur les déplacements de la politique de construction de logements sociaux.*

*Hélène GEOFFROY explique que la Métropole souhaite un rééquilibrage. Il faut construire des logements dans les lieux où il en manque. Ce sont les CTM qui choisiront les axes qu'elles souhaitent développer sur leur territoire. La construction de logements sociaux dépend essentiellement des maires et du Préfet. Pour sa part la Métropole incite à cette construction : subvention pour mise à disposition de locaux inoccupés pour loger des SDF, lutte contre les logements insalubres...*

*Martine PEREZ, conseillère municipale, demande quelles sont les modalités de validation du pacte.*

*Hélène GEOFFROY explique que chaque CTM a donné son avis. Le 29 Janvier la Conférence métropolitaine des maires a eu lieu avec 59 maires présents. Ce n'était pas une voix par commune mais une représentation de tous les habitants de la métropole. Il fallait une majorité simple.*

*Une consultation des conseils municipaux doit avoir lieu avant le 15 mars 2021.*

*Le 15 mars le conseil métropolitain votera. L'avis des 59 communes sera annexé et des amendements pourront être proposés.*

*Monsieur le Maire remercie Mme Geoffroy pour cette présentation et le temps pris pour nous informer. Cette dernière répond que cela manifeste clairement la volonté de la Métropole de Lyon de travailler avec toutes les communes.*

## **REPRISE DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **2) Projet de pacte de cohérence métropolitain – Avis du Conseil Municipal**

#### **Echanges**

*Didier CRETENET, maire, explique que la CTM du Val d'Yzeron a voté : 5 contre, 2 abstentions.*

*Plusieurs soucis ont été relevés :*

- le volet financier : baisse d'environ 50 % des dossiers FIC et Proximité*
- les incertitudes sur les projets transports et modes doux sur notre secteur*
- l'axe demandé par les communes et non retenu sur la sécurité*
- la cause de revoyure trop lointaine*

*Lors de la Conférence des maires sur 56 maires présents, le vote a été le suivant : 25 pour (mais avec majorité des habitants) – 16 contre et 14 abstentions avec des réserves.*

*Vincent SMETS, conseiller municipal, demande si les votes dépendent de la représentation géographique des communes, de leur taille, de leur tendance politique. Il est dommage qu'il y ait autant de flou sur le budget.*

*Didier CRETENET, maire, répond que le nouveau critère nombre d'habitants / kms de voirie ne tient pas compte des passages. Par exemple pour Saint Genis on ne comptabilise pas les habitants des Monts du Lyonnais qui transitent par notre village ; Pour Marcy l'Etoile, 3500 habitants mais 8000 travailleurs chaque jour non pris en compte.*

Conformément à l'article L 3633-3 du code général des collectivités territoriales précité, les 59 communes de la Métropole sont donc appelées à formuler un avis sur le projet de Pacte de cohérence métropolitain.

**En l'absence d'autres observations et d'autres questions, M. le Maire fait procéder au vote :**

**1° - Émet un avis FAVORABLE** au projet de pacte de cohérence métropolitain adopté par la Conférence métropolitaine du 29 janvier 2021. **4 voix**

**1° - Émet un avis DEFAVORABLE** au projet de pacte de cohérence métropolitain adopté par la Conférence métropolitaine du 29 janvier 2021. **23 voix**

### **3) Débat d'Orientation Budgétaire 2021**

*En préambule, Martin MAVOUNGOU s'exprime au nom du groupe AGIR ENSEMBLE.*

*Ils adressent leurs remerciements à Martine BERNIER et Pierre REBOURG pour tout le travail effectué. La présentation du DOB (document d'Orientation Budgétaire) a été très claire lors de la Commission finances et ils ont pris conscience de l'ampleur de la tâche.*

*Cependant selon la réglementation en vigueur, le ROB (Rapport d'Orientation Budgétaire) aurait dû être mis à disposition des conseillers 5 jours avant le Conseil Municipal. Cela n'a pas été fait.*

*Les élus de la liste ne prendront donc pas part au vote sur cette délibération. Ils souhaitent que cela soit mentionné au compte-rendu.*

*Martine BERNIER, Adjointe aux finances, explique qu'il n'y a jamais eu de ROB présenté. La réglementation doit dater de l'année dernière.*

*M. le Maire, Didier CRETENET, complète en disant que le ROB aurait dû être annexé aux délibérations et nous ne pouvons que regretter son absence. On peut si vous souhaitez le retirer ce soir c'est possible mais il sera alors reporté au 25 mars. La cohérence veut quand même que le DOB ait lieu dans les 2 mois précédant le vote du budget. L'ensemble du Conseil Municipal va voter afin de savoir si on laisse ou pas ce projet de délibération à l'ordre du jour.*

*Martin MAVOUNGOU rétorque que les textes ont changé en 2021, on peut en même temps faire le DOB et le vote du budget.*

*M. le Maire rappelle qu'en 2020 c'était déjà possible car c'est la crise du COVID-19 qui a offert cette possibilité-là. Avant la crise que l'on a connue en 2020, un DOB devait obligatoirement se réaliser au sein du CM dans la période de 2 mois qui précède le vote du BP. En 2020, compte-tenu du confinement qu'on a connu, des échéances municipales qui arrivaient aussi, le législateur a permis que lors d'une même séance de CM il y ait possibilité de faire ce Débat d'Orientation Budgétaire et le vote du budget. Cela a été encore reporté cette année, rien ne dit que ce sera reporté les autres années. Dans un souci de cohérence même si cette possibilité est offerte, il est plus logique de débattre sur les grandes orientations budgétaires, d'avoir le temps de les assimiler avant de faire un autre débat sur le budget primitif. Faire 2 débats dans la même séance me semble vraiment très compliqué.*

*Martin MAVOUNGOU ajoute que son souhait n'est pas d'avoir une fusion des 2 actions mais que la démarche actuelle n'est pas correcte sur le plan réglementaire. La question du respect de la loi avait déjà été soulevée lors du remplacement de M.PETITDIDIER pour le CCAS. Nous l'avions déjà signalé à ce moment-là et nous nous étions abstenus sur cette délibération.*

*Martine BERNIER s'étonne que cette question n'ait pas été signalée lors de la Commission Finances du 23 Février. Je vous ai laissé poser des questions, vous exprimer...L'absence de ROB vous a-t-elle gêné à ce moment-là ?*

*Martin MAVOUNGOU précise que ce n'est qu'après la Commission Finances en relisant les textes qu'ils se sont rendus compte que nous n'avions pas le ROB.*

*Martine BERNIER répond qu'elle n'a pas de rapport. Pour moi, ROB et DOB c'était la même chose.*

*M. le Maire indique que nous allons présenter le document établi. C'est sur la base de ce rapport que nous allons débattre des orientations budgétaires aujourd'hui. Simplement, comme le dit Monsieur MAVOUNGOU ce rapport aurait dû être annexé à l'envoi de l'ordre du jour.*

*Anne CALENDRAS précise que c'est ce qui était indiqué sur la délibération « les éléments du rapport annexé ».*

*Martine BERNIER répond que c'est un copié collé de l'année dernière. Cela n'avait dérangé personne l'an dernier. Je m'en serais inquiétée.*

*Michel VERROQUET indique qu'il aurait suffi que le document soit annexé.*

*M. le Maire conclut : On a bien compris votre remarque et noté ce qu'il faudra améliorer mais aujourd'hui le ROB a quand même été fait, il va vous être présenté ce soir et c'est sur ce ROB que le débat s'ouvrira.*

#### Présentation faite par Martine BERNIER et Pierre REBOURG

Martine BERNIER, Adjointe au Maire en charge des Finances et de l'exécution du budget, rappelle que l'article L 2312-1 du code des Collectivités Territoriales stipule que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Ce débat d'orientation budgétaire a pour vocation de permettre à l'exécutif d'une collectivité de présenter à l'assemblée délibérante, avant l'examen et le vote du budget primitif, les grandes orientations des finances de la collectivité. Il constitue un moyen d'information des membres du Conseil Municipal sur le contexte financier et économique dans lequel la préparation budgétaire intervient. Les documents présentés lors de cette séance permettront aux conseillers municipaux d'analyser la situation de la commune.

Le DOB doit faire l'objet d'un vote et d'une délibération spécifique de l'assemblée délibérante ; qu'ainsi par son vote, le conseil municipal prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB;

Comment gérer la commune sans s'interroger sur sa **capacité réelle à financer les décisions** prises par ses élus ?

\*Comment lancer un investissement: se demander comment le financer ?

\*Comment établir les budgets futurs sans évaluer les perspectives économiques locales, nationales et même mondiales qui vont impacter fortement les moyens financiers de la commune ?

#### L'économie mondiale confrontée à la pandémie du coronavirus

A la suite de l'apparition fin 2019 du coronavirus, le monde a assisté, incrédule, en janvier 2020, aux premiers confinements de métropoles chinoises avant d'être touché à son tour par la pandémie du Covid-19. Depuis, l'économie mondiale évolue au rythme de la pandémie et des mesures de restrictions imposées pour y faire face. Après une récession d'ampleur, inédite, les déconfinements progressifs durant l'été se sont traduits par de forts rebonds économiques aux Etats-Unis notamment et dans la zone euro.

A partir de septembre, l'accélération des contaminations a repris, contraignant l'Europe entière et les Etats-Unis à la réintroduction progressive de mesures restrictives qui ont pesé sur l'activité économique.

Depuis Noël, l'apparition de variants du virus, particulièrement contagieux, conduit à un nouveau retour en force des confinements plus stricts qui compliquent les échanges économiques internationaux.

Au niveau national, un important soutien économique de l'Etat, financé par l'emprunt, a été déployé :

\* vaste ensemble de mesures d'urgence (ménages, entreprises) pour un montant de 470 milliards d'€ (environ 20 % du PIB) ;

\* en septembre 2020 plan de relance sur les années 2021-2022 de 100 milliards d'€ soit 4,3 % du PIB (écologie, compétitivité, cohésion et soutien à l'emploi notamment des jeunes) ;

\* le deuxième confinement s'est accompagné d'une enveloppe budgétaire supplémentaire de 20 milliards d'€.

#### Situation des collectivités locales

Les entités publiques locales sont fortement touchées dans leurs finances par la crise sanitaire du coronavirus. La construction du budget 2021 s'établit dans un contexte économique incertain et imprévisible marqué par la pandémie du coronavirus et les évolutions de la gouvernance de la Métropole de Lyon.

Au-delà du délicat exercice de limiter l'impact économique de la crise sanitaire pour les collectivités, le PLF 2021 met en exergue le rôle spécifique du secteur public territorial qui est le grand acteur de l'investissement public puisqu'il en représente 55 %.

L'enjeu est de favoriser la reprise économique par l'investissement et surtout de construire le monde de demain autour des grands thèmes de transition énergétique et écologique, des nouvelles mobilités, de la santé et du sport et plus généralement de l'investissement au service des acteurs économiques locaux, de l'équilibre et de l'attractivité des territoires.

#### Le contexte législatif : Loi de finances 2021

Des dépenses publiques de plus en plus contraintes en conséquence du Covid-19.

Un plan de relance de l'économie française de 120 milliards d'€.

Une baisse des impôts de production de 10 milliards d'€ sur les facteurs de production des entreprises et non les bénéficiaires.

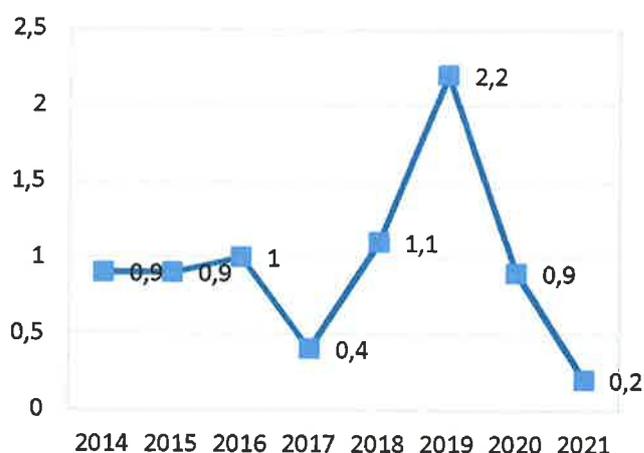
Une dette de l'Etat s'élevant à 2 674,3 milliards d'€ (publication INSEE au 22/12/2020).

Une inflation prévue de + 0,7 % en 2021 (+ 0,5 % en 2020).

Une chute historique du PIB en 2020 de - 8,3 % à cause de la pandémie et un rebond d'environ + 8 % attendu en 2021, mais des prévisions aléatoires car elles dépendent fortement du rythme de la propagation du virus et des moyens sanitaires d'y faire face.

Une DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) stable de 18,5 milliards d'€

#### Evolution des bases locatives pour calcul Taxe Foncière et Taxe d'Habitation (en %)



**Pour les ménages**, une Suppression totale de la TH effective en 2023

80% des ménages assujettis à la TH ont été exonérés en 2020

Exonération progressive des 20% des ménages restants jusqu'en 2023

Base TH revalorisée à hauteur de 0,2 % pour 2021 contre 0,9 % en 2020 (dissociée du taux d'inflation de l'année écoulée)

Maintien de la taxe habitation sur les résidences secondaires, et les logements vacants

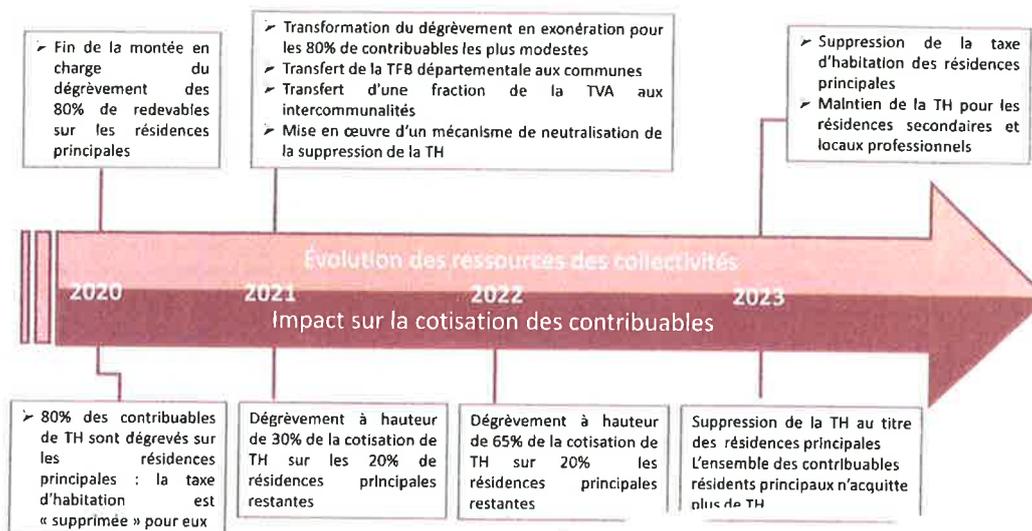
Transfert en 2021 - 2024 de la part métropolitaine du foncier bâti aux communes

#### **Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives**

Le taux prévu en 2021 est de + 0,2 %.

#### **Suppression de la Taxe d'habitation pour les contribuables (PLF 2021)**

## 2020-2023: LA SUPPRESSION PROGRESSIVE DE LA TAXE D'HABITATION POUR L'ENSEMBLE DES RESIDENCES PRINCIPALES



### Le contexte budgétaire local 2021

Dans le contexte économique actuel, aggravé par l'état d'urgence sanitaire, les orientations budgétaires de la commune s'inscrivent dans le cadre des dispositions de la loi de finances 2021. Le budget est élaboré dans un contexte de prudence et d'image fidèle.

La commune reste vigilante sur les dépenses de fonctionnement avec une baisse des dépenses à caractère général et une maîtrise des dépenses de personnel.

La municipalité en place souhaite toutefois maintenir un effort sur l'investissement local, dans le cadre de projets en lien avec les attentes de la population.

Volonté communale d'intégrer, dans les réflexions des projets, les 11 mesures du Pacte de transition écologique signé en mars 2020 avec le collectif local.

## SECTION FONCTIONNEMENT

### Recettes de fonctionnement :

Hausse prévisionnelle des bases fiscales (PLF 2021) : + 0,2 %

### ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

	Taux d'imposition communaux	Bases définitives 2019	Bases prévisionnelles 2020 actualisé	Bases prévisionnelles 2021 actualisé	Produits attendus 2021
<b>Taxe d'habitation</b>	16,10%	9 388 215	9 807 000		1 606 550
<b>Taxe foncière (bâti)</b>	18,27%	5 766 606	5 943 000	6 279 120	1 177 335

Taxe foncière (non bâti)	44,51%	28 492	28 300	30 600	13 620
			2 735 125		2 797 505

- ✓ Taux d'imposition inchangés (TH / TFB /TFNB)
- ✓ TH – Taxe Habitation TFB – Taxe Foncière Bâti TFNB – Taxe Foncière Non Bâti  
16,10% 18,27 % 44,51 %
- ✓ La DGF devrait selon le PLF rester stable en 2021.  
Prévision 2021 droits de mutations : 310 000 €

#### Dépenses de fonctionnement :

Poursuite des achats de produits bio au restaurant scolaire  
 Actions culturelles : adaptation du programme culturel en fonction de l'évolution de la pandémie.  
 Maîtrise des subventions aux associations, augmentation des subventions aux concessions (prévisions contractuelles).  
 Vie économique : soutien éventuel aux acteurs économiques locaux en difficulté à la suite de la pandémie.  
 Le retard de 3,5 ans pris dans l'approbation du PLUH ne permettant pas de remplir nos obligations, pour la première fois, depuis 2001, dans la construction des projets immobiliers du programme triennal, la pénalité SRU pour 2021-2022-2023 a été portée à 160 000 € par an pendant 3 ans par la Commission nationale Solidarité Renouvellement Urbain SRU.  
 Masse salariale : maîtrise souhaitée mais GVT Glissement Vieillesse Technicité incontournable (évolution du personnel dans grades, échelons...).

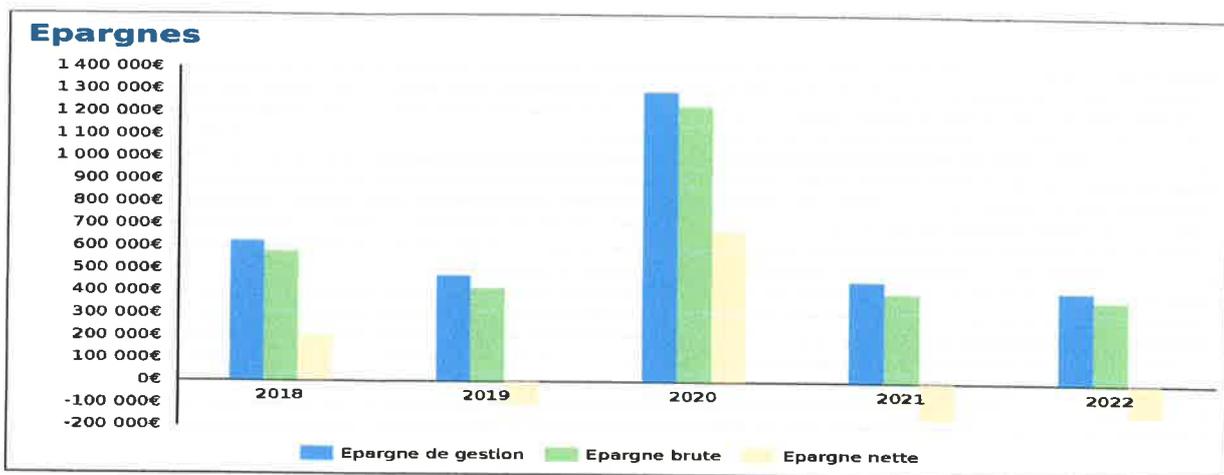
### SECTION INVESTISSEMENT

#### Recettes d'investissements :

- Le remboursement du FCTVA (244 465 k€).
- Une année correcte en terme de recettes en subventions d'investissement essentiellement maison enfance (380 800 k€).
- Un résultat d'exercice (provisoire) + 2 163 000€ sera affecté :
  - Une partie à la section de fonctionnement pour assumer l'augmentation de la pénalité SRU (200 %) et augmenter l'épargne nette
  - Le solde à la section d'investissement pour la constitution des fonds propres nécessaires à l'autofinancement des projets.

#### Dépenses d'investissements :

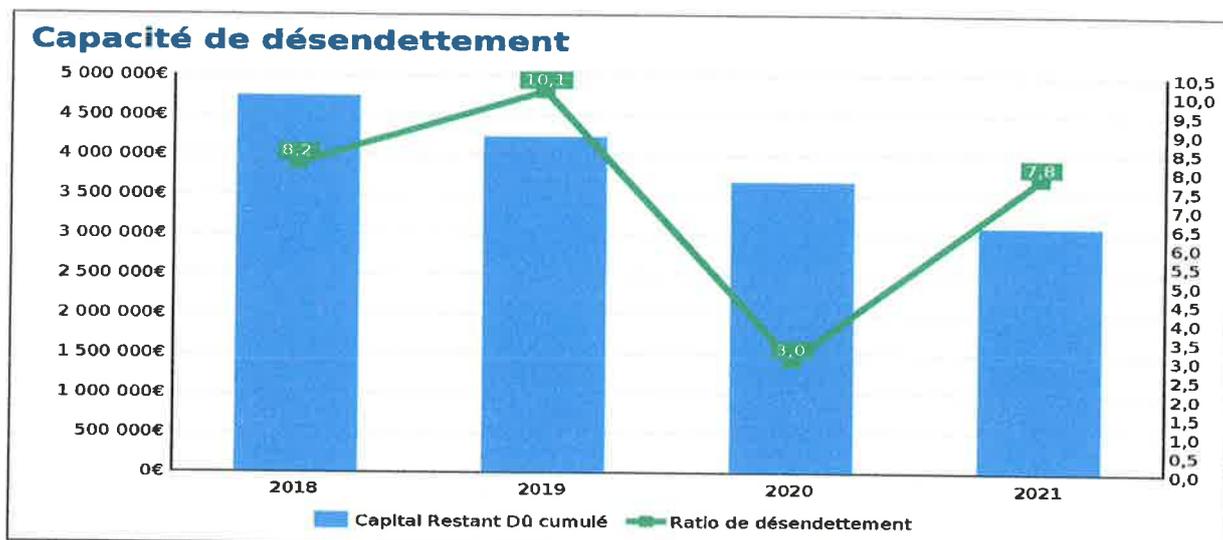
- Aménagement nouveaux locaux Police Municipale (CE) et sécurisation du DAB
- Réhabilitation et projet numérique médiathèque
- AMO extension et rénovation énergétique du groupe scolaire
- AMO transformation du stade Louison Bobet en Parc des sports
- Démolition du bâtiment ancien Centre de loisirs et création d'un parking/covoiturage
- Entretien du patrimoine et investissements courants
- Etudes en urbanisme soit au Total 1 192 000 €
- Annuité des emprunts : 565 k€



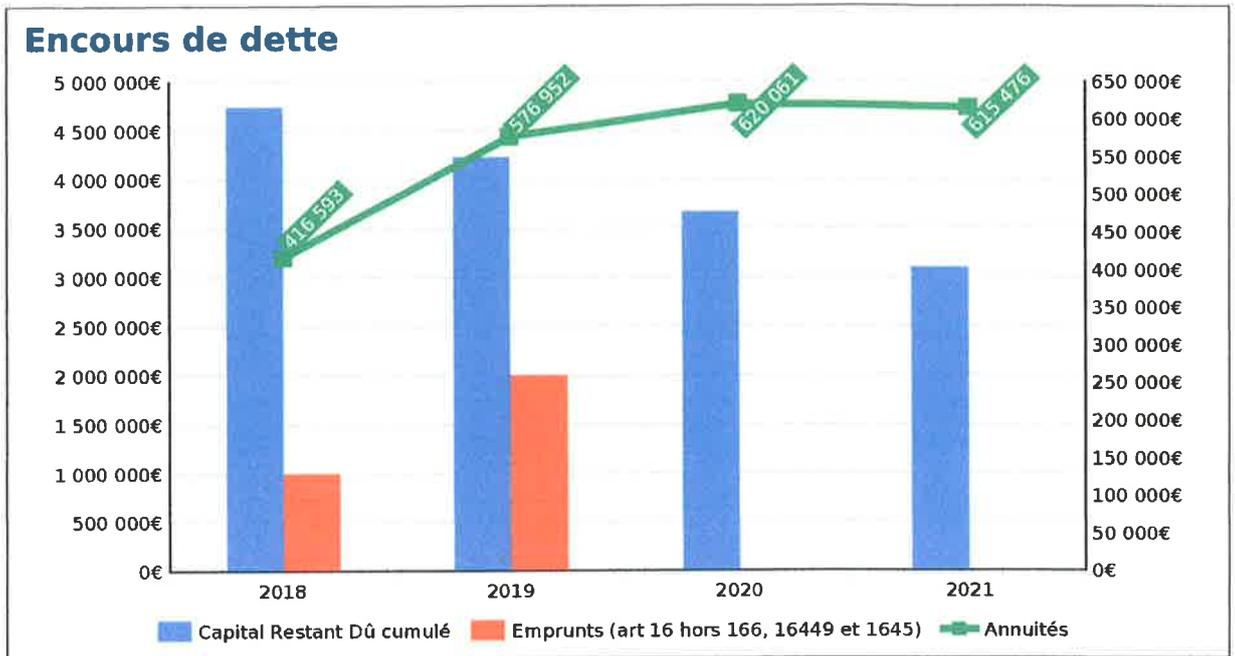
**Epargne de gestion** = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

**Epargne brute** = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

**Epargne nette** = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel.



**Le ratio de désendettement** détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette.



#### Echanges

**Anne CALENDRAS** demande quel est le pourcentage de produits bio dans les achats du restaurant scolaire.

**Joëlle ROCHE** répond que l'année dernière nous étions à 20% de produits bio et 40% de produits locaux. Les chiffres pour cette nouvelle année vous seront présentés précisément lors de l'adoption des tarifs du restaurant scolaire. La démarche est d'augmenter tous ces produits.

**Marie Françoise CARLIN**, responsable du restaurant scolaire précise que la manière de calculer a changé. On prend en compte le pourcentage des factures payées chaque mois.

**Anne CALENDRAS** formule une remarque: la crèche n'est pas une concession.

**Michel VERROQUET** s'interroge sur la pénalité SRU, est-il possible de donner des explications ?

**M. le Maire** explique qu'il y a plusieurs causes :

Depuis 2000, la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) impose aux communes de plus de 3.500 habitants (1.500 en Ile-de-France) de disposer d'ici à 2025 de 20% de logements sociaux. Ce taux a été relevé à 25% en 2013. La loi SRU vise à diversifier les offres résidentielles dans les communes, pour plus d'égalité et de justice sociale. Les villes qui ne respectent pas cette règle doivent s'acquitter d'un prélèvement annuel proportionnel au nombre de logements manquants.. Il existe toutefois de grandes disparités sur le plan géographique. Plus de la moitié des communes concernées se situent en fait sous les seuils fixés et doivent verser un prélèvement sur leurs recettes, avec l'obligation d'atteindre le pourcentage prévu par la loi d'ici 2025.

Des plans triennaux sont établis avec le préfet pour le suivi des logements sociaux. Depuis 2001 Saint Genis a toujours réalisé ses objectifs puisque sur le programme précédent nous avons même réalisé 124%.

Le retard pris dans la signature du nouveau PLUH (3 ans 1/2 ; prévu en 2016, signé en Juin 2019) a retardé les projets immobiliers. Cela ne nous a pas permis de développer les logements sociaux. Nous demandons aux promoteurs 30% de logements sociaux dans leurs programmes (au lieu des 25% demandés) pour rattraper notre retard. de plus nous versons des subventions d'équilibre (35€ du m2) pour les nouveaux programmes. Ces subventions viennent en déduction de nos prélèvements.

Sur cette dernière période triennale, nous n'avons donc pu réaliser que 34% de nos objectifs, c'est pour cela que nous sommes taxés à 200% jusqu'en 2023. Le fait d'avoir dépassé le taux n'a pas joué en notre faveur. On espère dans l'avenir, compte tenu de l'approbation des dossiers arrivés en urbanisme, pouvoir réaliser des programmes immobiliers qui contiendront les 30%, la part obligatoire de logements aidés dans ces programmes. Le retard pris sera cependant difficile à récupérer.

*Michel VERROQUET demande si des incitations sont prévues pour que dans les prochains programmes immobiliers, pour que ce taux de 30% soit réalisé à chaque fois et peut être inciter certains promoteurs à faire un peu plus.*

*M. le Maire explique que c'est une obligation, dans le PLUH il est indiqué que pour tout programme de plus de 600 m2 il y a une obligation de 30% de logements aidés. Il existe différents types de logements : PLAI (loyers entre 4 et 5€ du m2) PLUS (loyers autour de 7 € du m2) et PLS (loyers entre 11 et 12 € du m2).*

*Il faut être conscient que si on construit 30 logements sociaux on construit aussi 70 autres logements et qu'il faudra adapter les infrastructures à ces 100 nouveaux logements.*

*Les bailleurs sociaux veulent rester dans la mixité, et ne sont pas pour faire des programmes sociaux à 100% Imposer aux promoteurs de faire plus, c'est compliqué. Par exemple le programme rue de l'Ancienne Poste, le programme est sorti à 5300€ du m2 en accession, il y aura 4 logements aidés pris par un bailleur, et c'est l'Etat qui fixe les règles, à 2300€ du m2 pour ces logements. Cela fait des années que ce prix est fixé et qu'il ne prend pas en compte l'augmentation du prix du foncier. C'est une bonne chose pour les bailleurs puisque ce sont les prêts de l'Etat et les communes qui subventionnent bien entendu, mais ce sont les limites de l'exercice. La commune a toujours pris pour parti depuis 2001, de prendre la participation à l'équilibre sur les montages d'opération de logements aidés. Ce sont les fameux 35€ par m2 qui sont versés dans chaque programme. Ces sommes viennent en déduction de nos prélèvements SRU.*

*Michel VERROQUET remarque que les programmes qui dépassent 600m2 ont été évoqués mais se demande comment surveiller les programmes qui s'arrêtent à 598m2.*

*M. le Maire réplique qu'il est bien d'accord. Depuis une quinzaine d'années on est sur du déclaratif, aucun contrôle ne peut s'exercer. Le seul moyen de vérifier, c'est à posteriori, par les impôts car ces derniers sont les seuls destinataires de toutes les autorisations de permis de construire mais ils ne peuvent que taxer.*

*Michel VERROQUET note que les jeunes Saint-Genois qui veulent accéder à la propriété ne le peuvent pas ; ils sont pénalisés.*

*M. le Maire : Je rejoins les remerciements de Monsieur MAVOUNGOU à Martine BERNIER et Pierre REBOURG pour le travail réalisé.*

**En l'absence d'autres observations et d'autres questions, M. le Maire fait procéder au vote :  
23 voix pour – Comme indiqué plus haut, pas de participation pour le groupe « AGIR ENSEMBLE »**

#### **4) Convention de groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures de papeterie, travaux manuels, jeux et matériels éducatifs**

Joëlle ROCHE, Adjointe au Maire en charge de l'Éducation, de la Jeunesse et de la Citoyenneté, explique que la commune de Saint Genis Les Ollières fait actuellement partie d'un groupement de commandes composé de 15 communes, pour l'acquisition de fournitures de papeterie, travaux manuels, jeux et matériels éducatifs et que ce marché public arrive à expiration en 2021.

Toujours dans un souci de réaliser des économies d'échelle en regroupant leurs achats et de mutualiser les procédures de passation des marchés, plusieurs collectivités territoriales souhaitent constituer un nouveau groupement de commandes avec un nombre de collectivités plus restreint, pour répondre aux besoins des écoles des communes de Craponne, Dardilly, Grigny, Oullins, Rillieux-la-Pape et Saint-Genis-les-Ollières ainsi que pour le CCAS de Rillieux-la-Pape dans le cadre de son programme de réussite éducative.

Ce mode de coopération n'a pas pour conséquence de réduire les compétences et responsabilités des collectivités, dans le sens où le groupement de commandes ne dispose pas de la personnalité juridique et que le groupement agit au nom et pour le compte de ses membres. Les collectivités membres sont solidairement responsables des opérations passées par le groupement pour leur compte.

La Ville d'Oullins, coordonnateur de ce groupement dit « d'intégration partielle », organisera, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, l'ensemble des opérations nécessaires à la passation de ce marché public, depuis la satisfaction du besoin, la publicité jusqu'à l'attribution du contrat. Chacun des membres du groupement s'assurera ensuite de la bonne exécution du contrat pour la partie qui le concerne. La Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur et donc celle de la Ville d'Oullins.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport,

*Anne CALENDRAS, Conseillère municipale du groupe « Agir ensemble », demande le nombre de communes ayant intégré ce groupement de communes et s'il varie.*

*Joëlle ROCHE répond qu'on est passé de 15 à 7 (Cf. liste au-dessus). Ce fonctionnement est compliqué pour certaines grandes communes qui participaient mais n'ont pas souhaité poursuivre l'opération. En revanche, d'autres communes ont rejoint le groupement.*

*Elle explique aussi qu'un catalogue commun est créé, construit avec les Directrices des écoles concernées. Les commandes sont passées sur ce catalogue, mais il est possible de s'adresser à d'autres fournisseurs en cas d'absence d'articles au catalogue.*

*Anne CALENDRAS interroge sur le respect des normes environnementales.*

*Joëlle ROCHE explique que les entreprises choisies respectent l'Agenda 21 et que des notes et coefficients sont fixés pour l'établissement du cahier des charges lors de la création du catalogue. Marie Françoise CARLIN complète en citant des exemples : gestion des emballages : recyclables, recyclés ; déchets ; taille ; etc.*

**En l'absence d'autres observations et d'autres questions, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.**

#### **5) Approbation des montants forfaitaires de participation scolaire pour l'année 2020-2021 au titre des dérogations entrantes**

Joëlle ROCHE, Adjointe au Maire en charge de l'Éducation, de la Jeunesse et de la Citoyenneté, rappelle qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur le montant des participations aux frais de scolarisation des enfants des communes extérieures accueillis au sein du groupe scolaire de la commune, conformément aux textes en vigueur,

La commission intercommunale sur les participations scolaires, lors de sa réunion du 17 décembre 2020 a proposé d'appliquer une augmentation à hauteur de 2% sur les forfaits scolaires de l'année. Ce qui conduit aux montants forfaitaires suivants

- ✓ Ecole maternelles : 550 € par élève
- ✓ Ecole élémentaires : 275 € par élève

Joëlle ROCHE précise que ces montants ne correspondent pas au coût réel pour les communes d'accueil qui représente environ le double en dépenses, notamment compte tenu du salaire des ATSEM en écoles maternelles. Elle explique qu'en cas de refus de participation de certaines communes ou s'il y a désaccord sur les tarifs fixés par l'intercommunalité, le problème est réglé par le Préfet.

Puis elle rappelle les critères d'acceptation des dérogations :

- enfants d'une même fratrie,
- raisons médicales (classe ULIS pour Saint-Genis-les-Ollières),
- absence de cantine, garderie dans la commune du domicile quand les deux parents travaillent.
- Continuation pédagogique (Cycles engagés)

**En l'absence de questions et d'observations, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.**

#### **6) Approbation des montants de participation scolaire pour l'année 2020-2021 à l'égard des établissements spécialisés.**

Mme Joëlle ROCHE, Adjointe au Maire en charge de l'Éducation, de la Jeunesse et de la Citoyenneté, rapporte qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur le montant des participations aux frais de scolarisation des enfants de la commune fréquentant des établissements scolaires spécialisés sur les communes voisines, conformément aux textes en vigueur. L'augmentation est la même que celle des participations scolaires. 2%. Le montant forfaitaire s'établit donc à 432 € par élève.

**En l'absence de questions et d'observations, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.**

#### **7) Participation aux frais de scolarité pour les établissements privés sous contrat d'association situés sur le territoire d'autres communes**

Joëlle ROCHE précise que la délibération porte sur le même sujet mais concerne les Etablissements privés sous contrat. Les montants sont identiques à ceux des classes du secteur public.

**Plusieurs textes de lois concernant les prises en charge communales ont été votés depuis 2019.**

L'article L.442-5-1 du Code de l'éducation, issu de la loi Blanquer n°2019-791, qui a rendu l'instruction obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de 3 ans, prévoit que la contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe d'un établissement privé du premier degré sous

## QUESTIONS DU GROUPE AGIR ENSEMBLE

### 1) LOI SRU

La réponse à cette question a été apportée auparavant. Cf. délibération 3.

### 2) Suite à incident Rue du Guillot quelles actions sur la vitesse ?

Il s'agit de la chute d'un enfant à vélo à cause du non-respect de l'arrêt au stop croisement rue Matafanière et rue du Guillot.

*Anne CALENDRAS demande ce qu'on peut faire pour que les règles soient respectées (Stop, limitation de vitesse...)*

*Jean Ludovic CHEVIKOFF, Adjoint à la sécurité, explique que ces faits sont des infractions. Il va demander à la police municipale d'intensifier les contrôles aux stops et de vitesses (une nouvelle paire de jumelles devrait être achetée) et de verbaliser si besoin.*

*Des comptages ont été réalisés par la Métropole sur différentes rues du village en 2019*

*Rue du Guillot : 3580 véhicules/ jour ; 37 km/h de vitesse moyenne ; 6% au-dessus de 50 km/h*

*Rue Riberon : 250 véhicules/jour ; 19,6 km/h de vitesse moyenne ; 0 au-dessus de 50 km/h ; 15 % 5.75 km/h ; 85 % 23,24 km/h*

*D'autres comptages auront lieu. La vitesse est quelque chose de relatif. 30 km/h ce n'est pas la même chose sur l'avenue Marcel Mérieux ou sur la rue Riberon.*

*Anne CALENDRAS demande si des actions citoyennes pourraient être pertinentes.*

*Jean Ludovic CHEVIKOFF répond que la portée serait limitée. Quelles actions choisir ?*

*Les caméras peuvent être un recours en cas d'incident. Seules la Gendarmerie et la Police Municipale ont le droit de visionner les films. Il ne faut pas hésiter à déposer plainte.*

### 3) Pollution sur le site de Chapoly : Que faire ?

*Anne CALENDRAS stipule que c'est une situation qui perdure. Rien n'évolue malgré des photos envoyées au Préfet.*

*M. le Maire répond qu'une visite a eu lieu sur le site avec le Préfet en Août 2019. Il n'y a pas eu de réaction. La Municipalité avait aussi proposé d'utiliser des subventions versées à la commune pour le nettoyage du site, pas de réponse non plus. Antonio GONZALEZ, membre de l'Association « Chante-Ruisseau » a alerté l'ARS et les services de l'Etat toujours sans retour.*

*Martine BERNIER demande si le site est squatté.*

*M. le Maire répond qu'il y a des matelas mais que seuls les gendarmes peuvent entrer. Le site est propriété de l'Etat donc propriété privée. La Police Municipale n'a pas le droit d'y pénétrer.*

*Anne CALENDRAS demande s'il serait possible de bloquer la rue pour éviter le passage des camions qui viennent déverser des détritrus la nuit principalement.*

*M. le Maire précise que de mauvaises habitudes ont été prises pendant le confinement et la fermeture des déchetteries. Certains ont déposés leurs déchets un peu partout.*

*Jean Yves MARTIN indique que d'autres endroits servent de décharge sauvage (Tabagnon, Rivières...)*

*Jean Ludovic CHEVIKOFF précise qu'une demande a été faite à la Préfecture pour demander la pose de blocs devant l'entrée. Toujours pas de réponse.*

### 4) Pollution masques solutions ?

*Anne CALENDRAS évoque l'action des communes de Chaponost et Brignais sur le recyclage des masques (matériel de collecte, entreprise qui recycle...)*

*M. le Maire répond que cela a été évoqué avec la Métropole sous forme de silos.*

*Anne CALENDRAS demande si on ne pourrait pas le faire sur la commune.*

*M. le Maire indique que la Police Municipale ne peut pas verbaliser en cas de jet de masques sur la chaussée. ce qui fait qu'on en retrouve un peu partout.*

*Anne CALENDRAS constate qu'effectivement certaines personnes n'utiliseront sans doute pas le matériel mis à disposition.*

*M. le Maire s'interroge : les habitants feront-ils l'effort ? On va mettre ce sujet à l'étude.*

### 5) Information changement règles COVID

*Anne CALENDRAS s'interroge sur l'information tardive des associations en matière de mesures suite aux contraintes sanitaires au mois de décembre.*

*Joffrey DUPOIZAT, Adjoint à la vir sportive et associative, explique que la situation était compliquée. il y a eu beaucoup de changements qui ont nécessité des adaptations. Des réunions ont eu lieu pour garder le lien avec les associations et nous avons fait le maximum pour être réactifs mais c'est parfois difficile*

*Par exemple le jeudi le premier ministre annonce qu'on doit fermer les EPR ; le lendemain le ministre des sports dit qu'on peut ouvrir ; le jour suivant le Préfet dit qu'on doit fermer ; le jour suivant les fédérations disent qu'on peut ouvrir : ordres et contrordres en quelques jours !!!*

L'habitant précise qu'il existe d'autres sociétés (Teracycle..).

Anne CALENDRAS demande si c'est le même système.

**-MAG Saint Genis**

L'habitant indique qu'il a été déçu de l'encart de Saint Genis Entrepreneurs

Joffrey DUPOIZAT rappelle que c'est l'association qui a fourni le document. Il faudra sans doute le rendre plus lisible, peut-être mettre les numéros d'urgence ailleurs. Ce sera retravailler pour le prochain bulletin.

4) Une habitante demande la mise à jour du site pour l'ordre du jour et les compte-rendus des Conseils.

5) Un habitant demande s'il y a possibilité d'avoir une attestation pour assistance au conseil municipal.

M. le Maire répond que non. Cela est réservé aux élus. Même si on le faisait vous pourriez être verbalisé. Votre présence est de votre responsabilité.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions supplémentaires de la part des membres du conseil municipal et du public, Monsieur le Maire remercie les personnes présentes et lève la séance.

**SIGNATURE DES 24 MEMBRES PRESENTS  
A LA SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020**

Martine BERNIER

Françoise BOUVIER

Anne CALENDRAS,  
Pouvoir Clémence  
ATTANASIO

Céline CUCUMEL

Marine EVRARD

Myriam MAZARD

Solange PAOLI

Martine PEREZ

Joëlle ROCHE

Carole SCHIERAN

Dominique SINAY

Jean Ludovic CHEVIKOFF

Jean-Pierre COCHARD

Thierry COUEDEL

Didier CRITENET

Joffrey DUPOIZAT

Pascal GUCHER

Serge LAFAURIE

Jean Yves MARTIN

Martin MAVOUNGOU

Pierre REBOURG

Vincent SMETS

Michel VERROQUET

Serge VIGNON